

Blonay, le 21 mars 2020/SK
Dernière mise à jour, le 23 avril 2020

Tous nos collaborateurs appliquent avec la plus grande rigueur toutes les normes d'hygiène et de distance sociale communiquées par les autorités sanitaires, ainsi que celles édictées par l'entreprise, et bien plus encore !

Vos mesures prophylactiques obligatoires

- Se laver soigneusement les mains (eau chaude + savon), puis les sécher avec du papier jetable et jeter le papier dans une poubelle fermée.
- Utiliser des solutions désinfectantes pour les mains.
- Éternuer/tousser dans un mouchoir ou éternuer/tousser dans le creux de votre coude.
- Jeter immédiatement vos mouchoirs dans une poubelle fermée.
- Garder vos espaces de travail propres et désinfecter ceux-ci régulièrement (lingettes désinfectantes/produits désinfectants-nettoyants).
- Maintenir une distance de 3 mètres entre collègues et avec toutes autres personnes, également durant l'exécution des travaux proprement dits.
- Ne pas se serrer les mains ou/et se faire la bise.
- Ne toucher que ce que vous devez absolument toucher et vous désinfecter après le contact.

Votre système immunitaire

- Renforcer vos défenses immunitaires.
- Se nourrir d'une alimentation saine et variée. Manger notamment des fruits et des légumes.
- Prendre de la vitamine C. Manger des agrumes.
- S'exposer au soleil, bien évidemment de manière raisonnable. Votre corps sera ainsi en mesure de produire l'indispensable vitamine D.
- Dormir suffisamment.
- Exercer une activité physique, mais adaptée à votre préparation physique afin d'éviter de vous blesser.
- Arrêter de fumer.
- Prendre de l'Echinacea, respectivement du type 'Echinaforce Forte' (comprimés ou gouttes) et des comprimés de vitamine C.

Vos équipements de protection individuel EPI

S'assurer que vos EPI professionnels personnels soient complets et en bon état. Ne les prêter pas.

S'assurer que vous soyez en possession des EPI liés à la situation particulière du moment, dont :

- 1 spray désinfectant rempli au minimum à moitié d'Ethanol à 95°.
- 1 gel désinfectant.
- 1 masque de protection médical.
- 2 paires de gants de protection en latex.

Votre réfectoire

- Le réfectoire est nettoyé chaque jour par Isabel Oliveira Carvalho. Le passage est inscrit sur la feuille de contrôle.
- Le réfectoire est utilisable durant la journée. Toute promiscuité est interdite. Une seule personne à la fois pourra s'y trouver.
- Avant et après chaque usage, chacun est responsable de nettoyer et de désinfecter sa place.
- Le micro-onde et la machine à café sont tenus propres et les boutons sont désinfectés avant et après chaque usage.
- Mario Barros procède à l'équipement avec un spray de désinfection et de papier essuie-tout pour chacun de ces deux locaux. Il s'assure qu'il y ait toujours du produit désinfectant et du papier essuie-tout en suffisance.
- La présence de journaux, magazines, livres et autres documentations partagées est proscrite.

Votre vestiaire

- Le vestiaire est nettoyé chaque jour par Isabel Oliveira Carvalho. Le passage est inscrit sur la feuille de contrôle.
- Le vestiaire est utilisable durant la journée. Toute promiscuité est interdite. Une seule personne à la fois pourra s'y trouver.
- Avant et après chaque usage, chacun est responsable de nettoyer et désinfecter sa place et son casier.
- Mario Barros procède à l'équipement avec un spray de désinfection et de papier essuie-tout pour chacun de ces deux locaux. Il s'assure qu'il y ait toujours du produit désinfectant et du papier essuie-tout en suffisance.

Vos toilettes

- Les WC, ainsi que le lavabo et le miroir sont nettoyés chaque jour par Isabel Oliveira Carvalho. Le passage est inscrit sur la feuille de contrôle.
- Chacun doit désinfecter les WC, cuvette + lunette, le pissoir, ainsi que leurs boutons poussoirs respectifs, et le lavabo + robinet, avant et après chaque usage avec du papier WC et du liquide désinfectant à vaporiser.
- Mario Barros procède à l'équipement avec un spray de désinfection et de papier essuie-tout pour chacun de ces deux locaux. Il s'assure qu'il y ait toujours du produit désinfectant et du papier WC en suffisance.

Vos EPI, votre outillage, vos machines, votre véhicule

Chacun doit avoir son outillage personnel et ses EPI qu'il désinfecte régulièrement.

Nettoyez et désinfectez avant et après chaque usage toutes les parties des machines et outillage commun avec lesquelles vous rentrez en contact, notamment :

- Poignée, volant, clés/bouton d'allumage, freins à mains et levier de changement de vitesse de véhicules et d'engins.
- Manches d'outil.
- Poignées de machines, etc...
- Ordinateurs, téléphones, photocopieuse, scanner, machines, etc...

Interrupteurs, rampes et poignées de portes

Les poignées notamment de portes et d'armoires, les rampes, les interrupteurs et le digicode sont nettoyés chaque jour par Isabel Oliveira Carvalho.

Le passage est inscrit sur la feuille de contrôle.

Vos larges accès

Tout doit être effectué afin d'éviter de se croiser à moins de 3 m de distance, également au dépôt.

A cet effet, il s'agit notamment de prendre les mesures suivantes :

- Les goulets d'étranglements des passages doivent être supprimés.
- La grande porte du dépôt doit rester ouverte, tout particulièrement lorsqu'il y a de nombreux passages au départ de la matinée à 7h et de l'après-midi à 13h, ainsi que lors des retours à 12h et 17h.
- Une seule personne doit se trouver en haut chez Mario Barros pour prendre des machines et de l'outillage. Une seule personne attend sur le palier intermédiaire au niveau des WC.
- En cas de bouchon, il ne faut pas forcer le passage, mais interpeller et attendre que celui-ci se désengorge et que l'accès se libère. Le cas échéant, il faut revenir plus tard.

Vos déplacements

- Une attribution stricte des véhicules est de rigueur (une seule personne par véhicule sur le long terme) également pour se déplacer entre son lieu de domicile et l'entreprise respectivement le chantier.
- L'usage des véhicules privés jusque sur le chantier est autorisé; la rémunération des kilomètres parcourus s'effectue avec pragmatisme en fonction de la situation du lieu de travail par rapport au lieu de domicile. Les kilomètres parcourus seront inscrits à la fois sur le rapport de chantier et dans le carnet bleu sous chaque journée.
- Les travailleurs, œuvrant sur un chantier d'une durée supérieure à deux jours, démarreront le travail dès le deuxième jour, directement sur le chantier depuis son lieu de domicile.

Votre organisation

- Compartimentation en travailleurs isolés pouvant travailler en équipe sous réserve d'une distance de sécurité de 3 m.
- Conserver une distance de 3 mètres au minimum entre collègues et avec toutes autres personnes, également durant l'exécution des travaux proprement dits.

Votre horaire et vos congés

- Les pauses de midi sont prises sur le chantier, à un autre endroit sans promiscuité respectant la consigne des 3 m ou à domicile. L'horaire de travail sera appliqué « départ-arrivée » sur le chantier.
- L'horaire de travail sera quelque peu différé, afin d'éviter les concentrations de personnes, tout particulièrement lors du départ de la matinée à 7h et de l'après-midi à 13h, ainsi que lors des retours à 12h et 17h.
- Des heures supplémentaires pourront être réalisées.
- Les vacances seront confirmées au cas par cas jusqu'à la stabilisation de la situation. Il s'agit dès lors de ne procéder à aucune réservation. L'entreprise ne prendra à sa charge aucun frais d'annulation ou tous autres frais.

Vos techniques de travail

- Les techniques et processus de travail doivent s'adapter aux nouveaux paradigmes, respectivement contraintes.
- Il s'agit notamment :
 - o de partager les charges de manière à pouvoir les porter seul sans risque,
 - o d'employer des engins de levage lorsqu'il n'est pas possible de soulever seul une charge (surtout ne pas la lever à deux),
 - o d'utiliser la rampe de chargement ou les rampes de chaque véhicule pour charger les machines lourdes et les brouettes pleines.
- S'il n'est pas possible de réaliser un travail sans respecter les règles d'hygiène et de distance sociale communiquées par les autorités sanitaires, le travail NE DOIT PAS ETRE REALISE.

Votre bureau

Les interrupteurs, le digicode, les poignées de portes, les robinets, les WC et le lavabo seront nettoyés chaque jour par Isabel Oliveira Carvalho.

Dérogation à la distance de sécurité

Le Secrétariat d'État à l'économie SECO a apporté quelques adaptations en raison des développements actuels. Le point de contrôle relatif à la durée maximale de 15 minutes des contacts de moins de 2 mètres a été supprimé de la liste. Les offices cantonaux de l'inspection du travail chargés de l'exécution ont été informés par le SECO comme suit :

« Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée dans une entreprise pendant le travail, des mesures supplémentaires doivent être prises. L'ordre des mesures devrait être conforme au principe STOP :

- S Substitution. Cela n'est pas possible dans le cas de COVID-19 (la source de danger ne peut pas être éliminée)
- T Mesures techniques (p.ex. séparations en plexiglas, postes de travail séparés etc.)
- O Mesures organisationnelles (p.ex. équipes séparées, modification de la planification du travail en équipes, jeunes au front)
- P Mesures de protection personnelle (p.ex. masques d'hygiène, gants etc.)

Le port de masques d'hygiène n'est considéré comme une alternative que lorsque les mesures techniques et organisationnelles ont été épuisées. »

En ce qui concerne les transports en groupe, la liste de contrôle indique seulement jusqu'à présent que si la distance entre deux personnes dans le véhicule est inférieure à 2 mètres, le temps de contact doit être aussi court que possible et des mesures de protection appropriées doivent être mises en œuvre.

TOUTEFOIS : Uniquement le soussigné peut autoriser des exceptions à la règle d'une personne par véhicule et de distance de sécurité de moins de 2 mètres moyennant la mise en œuvre de toutes les protections nécessaires (EPI Coronavirus). Les cas d'urgence vitale ou de danger imminent font bien évidemment exceptions. Dès lors, la règle qui s'applique est « *La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Si cela n'est pas possible, le temps de contact doit être le plus court possible (maximum 15 minutes). Cette mesure doit être mise en œuvre par l'employeur.* »

Personnes à risques

Lors de sa séance du 16 avril 2020, le Conseil fédéral a précisé les dispositions concernant la capacité de travail des groupes à risque. Fait uniquement partie d'un groupe à risque celui qui présente un des tableaux cliniques spécifiques de l'annexe 6 de l'actuelle « Ordonnance 2 COVID-19 » et qui le confirme par un certificat médical. L'appartenance à un groupe à risque ne dispense pas à elle seule de l'obligation de travailler. Les personnes appartenant à des groupes à risque peuvent travailler si les mesures de protection selon la liste de contrôle du SECO ont été mises en œuvre. En outre, un employé appartenant au groupe à risque peut désormais se voir attribuer un travail de substitution équivalent sur le site, en dérogation au contrat de travail.

Il peut être utile de rappeler le devoir de diligence commune qui unit les collaborateurs et l'entreprise.

Pour toutes questions, nous restons bien entendu à votre entière disposition.

Nous vous remercions par avance pour votre active collaboration.

Krebs paysagistes SA
Stéphane Krebs